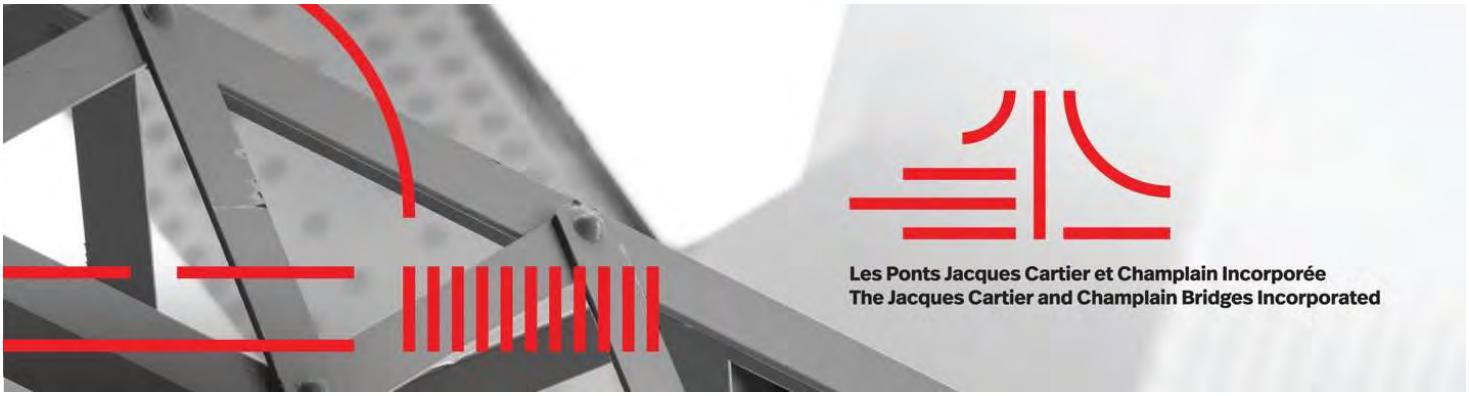
RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS 2
4. RENDEMENT POUR 2025-2026 2
 - 4.1 DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES 2
 - 4.2 DEMANDES DE CONSULTATION 2
 - 4.3 AUTRES DEMANDES 2
 - 4.4 COÛTS ORGANISATIONNELS 2
5. FORMATION ET SENSIBILISATION 2
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES 3
7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE 3
8. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES 4
9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE 4
10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE 4
11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC 4
12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ 4

Annexe A : Arrêté de délégation

1. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (*LPRP*) accorde un droit d'accès aux citoyens canadiens, aux résidents permanents présents au Canada, ainsi qu'à tout individu à l'étranger qui ne bénéficie pas déjà de ce droit aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par des institutions fédérales assujetties à la *LPRP*. De plus, la *LPRP* protège ces renseignements personnels contre la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation non autorisées.

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est une société d'État mère inscrite à la partie I de l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ne possédant aucune filiale à cent pour cent à tout moment au cours de la période de référence.

Gestionnaire d'ouvrages majeurs, PJCCI est responsable du pont Jacques-Cartier, de la structure du pont de Québec, de l'Estacade, de la section fédérale de l'autoroute Bonaventure, de la section fédérale du pont Honoré-Mercier, ainsi que du tunnel de Melocheville. Sauf pour le pont de Québec, PJCCI est également responsable des terrains constituant l'emprise de ces infrastructures, incluant les terrains dans le corridor du pont Champlain d'origine, dont l'aménagement en lieux publics est substantiellement complété. PJCCI assure au quotidien le passage sécuritaire de milliers d'usagers par la gestion, l'entretien et la réfection de ces infrastructures d'importance pour le Grand Montréal. PJCCI veille à ce que ces infrastructures critiques demeurent sécuritaires, pleinement fonctionnelles et attrayantes, aujourd'hui et pour demain. Ses activités englobent les projets de construction, de réfection et de renforcement des infrastructures sous sa responsabilité, de même que leur opération et entretien.

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP.* Il porte sur la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les ressources de PJCCI responsables de l'administration de la *LPRP* y travaillent à temps partiel. Les demandes reçues en vertu de la *LPRP* sont traitées par la Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) qui est également la Directrice, Affaires juridiques de PJCCI. Selon les politiques en vigueur, toutes les demandes formelles d'accès à des renseignements ou à des documents lui sont acheminées afin qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la *LPRP*. Une avocate apporte un soutien à la Coordonnatrice de l'AIPRP. La technicienne juridique de la Direction, Affaires juridiques assiste au besoin la Coordonnatrice de l'AIPRP et l'avocate dans le traitement des demandes. Lorsqu'elle reçoit une demande qui vise des documents complexes ou volumineux, PJCCI retient à l'occasion les services d'un consultant, soit un cabinet d'avocats, afin de l'accompagner dans le traitement de la demande.

PJCCI ne fournit aucun service lié à la protection des renseignements personnels à une autre institution fédérale telle que définie à l'article 73.1 de la *LPRP*.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Mme Sandra Martel, Première dirigeante et responsable de PJCCI, a délégué ses attributions en vertu de la *LPRP* à la Coordonnatrice de l'AIPRP, Maître Véronic Meunier, Directrice, Affaires juridiques. Une copie de l'Arrêté de délégation est jointe à l'Annexe A.

4. RENDEMENT POUR 2025-2026

4.1 DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI n'a reçu aucune demande officielle d'accès à des renseignements personnels et aucune demande active n'était en attente de réponse à la fin de la période visée par ce rapport. Il s'agit d'une diminution d'une (1) demande (100 %) comparativement à l'exercice précédent durant lequel PJCCI a reçu une (1) demande.

Au cours de la période visée par ce rapport, il n'y avait aucune plainte active en attente de traitement des exercices précédents.

En 2025-2026, PJCCI n'a traité et communiqué aucune page vu l'absence de demande.

4.2 DEMANDES DE CONSULTATION

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales en vertu de la *LPRP* n'a été reçue.

4.3 AUTRES DEMANDES

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune demande informelle n'a été reçue.

4.4 COÛTS ORGANISATIONNELS

Au cours de la période visée par ce rapport, les coûts des salaires reliés à l'administration de la *LPRP* ont totalisé 471 $.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

PJCCI veille à ce que les employés soient sensibilisés à leurs obligations en vertu de la *LPRP* et prennent connaissance des politiques, procédures et directives applicables en matière de protection des renseignements personnels. Cette sensibilisation est assurée notamment au moyen de séances d'intégration avec les nouveaux employés, d'échanges ponctuels et de communications de nature opérationnelle portant sur les bonnes pratiques en matière de protection des renseignements personnels. En effet, par exemple, lorsqu'un nouvel employé est embauché, la Coordonnatrice de l'AIPRP forme cette personne conformément à la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction*

des renseignements personnels. En outre, dans le cadre du traitement d'une demande d'accès à des renseignements personnels, tout employé appelé à collaborer au traitement de la demande (par exemple, pour faire une recherche de documents) est rencontré par l'avocate et un rappel des obligations en matière de confidentialité est effectué.

Les employés exerçant des responsabilités fonctionnelles ou déléguées liées à l'application de la *LPRP* reçoivent une formation plus approfondie, notamment par la participation à des séances d'information, d'orientation et de perfectionnement offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada relativement à l'administration de la *LPRP*, au traitement des demandes et aux exigences réglementaires connexes.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

PJCCI continue d'appliquer sa politique interne intitulée « Accès à l'information et protection des renseignements personnels » approuvée par son Conseil d'administration le 19 juin 2019, laquelle a été révisée le 30 mai 2022 et le 26 février 2026.

PJCCI n'a pas reçu d'autorisation pour de nouvelles collectes d'information ou de nouveaux usages compatibles des numéros d'assurance sociale au cours de la période visée par ce rapport.

PJCCI s'assure que des mesures appropriées de protection de renseignements personnels sont incluses dans les contrats, notamment les documents normalisés qui sont validés par la Direction, Affaires juridiques, ainsi que dans les différentes ententes dans lesquelles des clauses de confidentialité sont ajoutées. Ces ententes sont révisées par la Direction, Affaires juridiques avant d'être signées par les signataires autorisés.

PJCCI adapte également ses contrats pour y ajouter toutes les clauses pertinentes en matière de sécurité de l'information, notamment eu égard à l'hébergement de données. Pour l'utilisation de solutions infonuagiques, PJCCI documente une fiche de risques détaillée et un processus de gestion du cycle de vie. Pour ses systèmes internes, PJCCI effectue annuellement des tests d'intrusion et, le cas échéant, corrige les failles identifiées.

7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune initiative ou aucun projet n'a été mis en œuvre. PJCCI poursuit les démarches nécessaires pour adhérer à la nouvelle plateforme d'AIPRP en ligne, laquelle est en voie d'être mise en œuvre. Cette plateforme a pour but de moderniser la prestation de services de PJCCI en lien avec la réception de demandes d'accès à des renseignements personnels.

8. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune plainte n'a été reçue ou résolue et aucun audit ou enquête n'a été effectué. De plus, au cours de la période visée par ce rapport, il n'existait aucune plainte active.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la vie privée et des données responsables).

10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période visée par ce rapport, PJCCI n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et n'a déposé aucune EFVP sur son site Web.

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *LPRP* n'a été effectuée.

12. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Lorsque PJCCI reçoit une demande en vertu de la *LPRP*, un processus de suivi est immédiatement mis en place auprès des employés concernés pour la collecte des documents, assorti d'échéanciers déterminés. La Coordonnatrice de l'AIPRP, sous la responsabilité du Directeur principal, Affaires juridiques et Ressources humaines (DPAJRH), s'occupe du traitement des demandes et du respect des échéanciers. Le DPAJRH, qui est également le Secrétaire corporatif, informe la Première dirigeante, les autres directeurs principaux et les membres du Conseil d'administration de la réception d'une demande, mais sans divulguer de renseignements personnels.

ANNEXE A

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, la Première dirigeante de l'institution fédérale Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée délègue au titulaire du poste de Directrice, Affaires juridiques de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée les attributions dont elle est investie par la Loi, en qualité de responsable de l'institution fédérale.

Signé à Longueuil, le 31 juillet 2023

Première dirigeante de
Les Ponts Jacques Cartier
et Champlain Incorporée

*L.R.C. (1985), ch. P-21